



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18..89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-276 du 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	5
Décret présidentiel n° 21-277 du 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.....	6
Décret présidentiel n° 21-278 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 modifiant et complétant le décret n° 84-358 du 28 novembre 1984 portant réorganisation territoriale des régions militaires.....	7
Décret présidentiel n° 21-279 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 fixant les conditions d'affiliation et de prise en charge, au titre de la sécurité sociale, des personnels militaires et des personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité et leurs ayants droit ainsi que les modalités de versement des cotisations de sécurité sociale y afférentes.....	8
Décret présidentiel n° 21-280 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 fixant le montant de la pension complémentaire et les modalités de son allocation aux personnels militaires et aux personnels assimilés, titulaires uniquement d'une pension d'invalidité.....	9
Décret exécutif n° 21-283 du Aouel Dhou El Hidja 1442 correspondant au 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).....	10

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République, à la wilaya de Guelma.....	11
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des douanes.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement national du contrôle technique automobile "ENACTA".....	11
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur général des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.....	12
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur du centre des archives nationales.....	12
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.....	12
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.....	12
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du secrétaire général du conseil d'Etat.....	12
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue arabe.....	12

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur général de l'agence nationale des produits pharmaceutiques.....	12
Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination au Conseil national économique, social et environnemental.....	12
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Tizi Ouzou.....	12
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	12
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sétif 1.....	13
Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.....	13
Décrets exécutifs du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions de conservateurs de forêts de wilayas.....	13
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	13
Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas.....	13
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès de la ministre de l'environnement, chargé de l'environnement saharien.....	13
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.....	13
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas.....	13
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs aux services du Premier ministre....	14
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.....	14
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination du directeur de l'autoconsommation et du développement des énergies renouvelables hors réseau électrique au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.....	14
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination au ministère des moudjahidine et des ayants droit.....	14
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination du directeur du musée national du moudjahid....	14
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de directeurs de musées régionaux du moudjahid.....	14
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs de l'éducation dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Bouira.....	14
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Tizi Ouzou.....	15
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Sétif 1.....	15
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Skikda.....	15
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Guelma.....	15
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.....	15
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université d'Oran 1.....	16
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Boumerdès.....	16
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Souk Ahras.....	16

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale à l'université de Bordj Bou Arréridj.....	16
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté de technologie à l'université de Saïda.....	16
Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté des lettres et des langues à l'université de Khemis Miliana.....	16
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination à l'université de Tiaret.....	16
Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de vice-recteurs d'universités.....	16
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination du directeur des études juridiques et du contentieux à l'agence nationale de développement de l'investissement.....	17
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs des services agricoles dans certaines wilayas.....	17
Décrets exécutifs du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.....	17
Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.....	17
Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de directeurs des ressources en eau dans certaines wilayas.....	17
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination du directeur de la coopération et de la communication au ministère de l'environnement.....	17
Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'environnement.....	17

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1442 correspondant au 24 décembre 2020 fixant l'organisation du secrétariat général de wilaya en services et bureaux.....	18
Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1442 correspondant au 1er décembre 2020 fixant l'organisation interne de la direction de la réglementation et des affaires générales et la direction de l'administration locale à la wilaya, en services et bureaux.....	18
Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 fixant le nombre d'attachés de cabinet par wilaya.....	19
Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 fixant le nombre d'inspecteurs de l'inspection générale de wilaya.....	22
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement « CENEAPED ».....	22

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.....	23
Arrêté du 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021 fixant les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession.....	27

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-276 du 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 21-02 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de seize millions deux cent mille dinars (16.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de seize millions deux cent mille dinars (16.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-10	Administration centrale — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives 2021.....	15.000.000
	Total de la 7ème partie.....	15.000.000
	Total du titre III.....	15.000.000
	Total de la sous-section I.....	15.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-32	Dépenses de fonctionnement des délégations de l'Autorité nationale indépendante des élections à l'étranger (élections législatives 2021).....	1.200.000
	Total de la 7ème partie.....	1.200.000
	Total du titre III.....	1.200.000
	Total de la sous-section II.....	1.200.000
	Total de la section I.....	16.200.000
	Total des crédits ouverts.....	16.200.000

Décret présidentiel n° 21-277 du 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-27 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre des ressources en eau ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau pour 2021, deux chapitres libellés comme suit :

— chapitre n° 44-05 « Contribution à l'agence nationale des barrages et transferts » ;

— chapitre n° 44-08 « Contribution à l'agence nationale des ressources hydriques ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de vingt-quatre milliards six cent millions de dinars (24.600.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de vingt-quatre milliards six cent millions de dinars (24.600.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des ressources en eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 1er juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution à l'Algérienne des eaux (ADE).....	12.100.000.000
44-04	Contribution à l'Office national de l'irrigation et du drainage (ONID).....	1.390.000.000
44-05	Contribution à l'Agence nationale des barrages et transferts (ANBT).....	3.500.000.000
44-06	Contribution à l'Office national de l'assainissement (ONA).....	7.100.000.000
44-08	Contribution à l'Agence nationale des ressources hydriques (ANRH).....	510.000.000
	Total de la 4ème partie.....	24.600.000.000
	Total du titre IV.....	24.600.000.000
	Total de la sous-section I.....	24.600.000.000
	Total de la section I.....	24.600.000.000
	Total des crédits ouverts.....	24.600.000.000

Décret présidentiel n° 21-278 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 modifiant et complétant le décret n° 84-358 du 28 novembre 1984 portant réorganisation territoriale des régions militaires.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984, complété, fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas ;

Vu le décret n° 84-358 du 28 novembre 1984, modifié, portant réorganisation territoriale des régions militaires ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions des *articles 4, 5 et 7* du décret n° 84-358 du 28 novembre 1984 susvisé, rédigés comme suit :

« Art. 4. — La 3ème région militaire, dont le siège de commandement est fixé à Béchar, comprend les secteurs de Béchar, d'Adrar, de Timimoun, de Béni Abbès et de Tindouf, dont les limites respectives sont celles des wilayas de même nom.

Art. 5. — La 4ème région militaire, dont le siège de commandement est fixé à Ouargla, comprend les secteurs de Ouargla, de Touggourt, de Biskra, de Ouled Djellal, de Laghouat, d'El Oued, d'El Meghaier, de Ghardaïa, d'El Meniaâ, d'Illizi et de Djanet, dont les limites respectives sont celles des wilayas de même nom.

Art. 7. — La 6ème région militaire, dont le siège de commandement est fixé à Tamenghasset, comprend les secteurs de Tamenghasset, de In Salah, de In Guezzam et de Bordj Badji Mokhtar, dont les limites respectives sont celles des wilayas de même nom ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel n° 21-279 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 fixant les conditions d'affiliation et de prise en charge, au titre de la sécurité sociale, des personnels militaires et des personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité et leurs ayants droit ainsi que les modalités de versement des cotisations de sécurité sociale y afférentes.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1°, 6° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code des pensions militaires, notamment son article 124 ;

Vu l'ordonnance n° 76-111 du 9 décembre 1976 portant missions et organisation de la réserve ;

Vu l'ordonnance n° 76-112 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant statut des officiers de réserve ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, modifiée et complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Vu la loi n° 14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national ;

Vu le décret n° 74-60 du 20 février 1974, complété, portant création au ministère de la défense nationale d'un cadre de personnels civils assimilés aux personnels militaires et définition des règles statutaires applicables aux assimilés permanents ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 124 de l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les conditions d'affiliation et de prise en charge, au titre de la sécurité sociale, des personnels militaires et des personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité et leurs ayants droit ainsi que les modalités de versement des cotisations de sécurité sociale y afférentes.

Art. 2. — Sont affiliés et pris en charge, au titre de la sécurité sociale, les personnels militaires de carrière, les contractuels, les appelés et les rappelés du service national ainsi que les personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité, au titre du livre II de l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 susvisée, et ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 5 de l'ordonnance susvisée, pour le bénéfice de la pension militaire de retraite.

Art. 3. — L'ouverture de droit aux prestations de sécurité sociale servies par la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance est conditionnée par la non affiliation des personnels cités à l'article 2 ci-dessus, et leurs conjoints, à un autre régime de sécurité sociale.

Art. 4. — L'affiliation des personnels, cités à l'article 2 ci-dessus, et leurs ayants droit à la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance, donne lieu à l'établissement d'une attestation de prise en charge pour ouverture de droit, renouvelable chaque année, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les personnels cités à l'article 2 ci-dessus, et leurs ayants droit légalement à charge, bénéficient, en matière de sécurité sociale, des prestations d'assurances sociales couvrant les risques liés à la maladie, à la maternité et à l'invalidité.

Art. 6. — Le versement du montant des cotisations de sécurité sociale, est effectué annuellement, par le comptable du trésor assignataire, sur la base d'un état de recettes précisant les sommes revenant à la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance, accompagné d'une liste nominative des bénéficiaires, dûment visée par le directeur de cette caisse.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par instruction interministérielle du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

Art. 7. — Le présent décret prend effet, à compter du 1er mai 2021.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 21-280 du 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021 fixant le montant de la pension complémentaire et les modalités de son allocation aux personnels militaires et aux personnels assimilés, titulaires uniquement d'une pension d'invalidité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1°, 6° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code des pensions militaires, notamment son article 78 bis ;

Vu l'ordonnance n° 76-111 du 9 décembre 1976 portant missions et organisation de la réserve ;

Vu l'ordonnance n° 76-112 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant statut des officiers de réserve ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, modifiée et complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Vu la loi n° 14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national ;

Vu le décret n° 74-60 du 20 février 1974, complété, portant création au ministère de la défense nationale d'un cadre de personnels civils assimilés aux personnels militaires et définition des règles statutaires applicables aux assimilés permanents ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 78 bis de l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer le montant de la pension complémentaire et les modalités de son allocation aux personnels militaires et aux personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité.

Art. 2. — La pension complémentaire citée à l'article 1er ci-dessus, est allouée aux personnels militaires de carrière, aux contractuels, aux appelés et aux rappelés du service national ainsi qu'aux personnels civils assimilés, titulaires uniquement d'une pension militaire d'invalidité, au titre du livre II de l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 susvisée, et ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 5 de l'ordonnance susvisée, pour le bénéfice de la pension militaire de retraite.

Art. 3. — Le montant mensuel de la pension complémentaire est fixé à vingt-sept mille dinars (27 000,00 DA).

Art. 4. — La pension complémentaire est servie, mensuellement, par le comptable du trésor assignataire, au même titre que la pension militaire d'invalidité, sur la base des décisions de concession signées par le ministre de la défense nationale.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par instruction interministérielle du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

Art. 5. — Le service de la pension complémentaire prend effet, à compter de la date de jouissance de la pension militaire d'invalidité. Toutefois, le service de cette pension complémentaire ne prend effet qu'à compter du 1er mai 2021 pour les personnels déjà bénéficiaires, uniquement, de la pension militaire d'invalidité.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 4 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-283 du Aouel Dhou El Hidja 1442 correspondant au 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

Art. 2. — La mesure de confinement partiel à domicile est prorogée, pendant une durée de vingt-et-un (21) jours, comme suit :

— la mesure de confinement partiel à domicile de minuit (00) heure jusqu'au lendemain à quatre (4) heures du matin est applicable dans les quatorze (14) wilayas suivantes : Laghouat, Batna, Béjaïa, Blida, Tébessa, Tizi Ouzou, Alger, Sétif, Sidi Bel Abbès, Constantine, M'Sila, Ouargla, Oran et Boumerdès.

— ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile, les quarante quatre (44) wilayas suivantes : Adrar, Chlef, Oum El Bouaghi, Biskra, Béchar, Bouira, Tamenghasset, Tlemcen, Tiaret, Djelfa, Jijel, Saïda, Skikda, Annaba, Guelma, Médéa, Mostaganem, Mascara, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arréridj, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Aïn Defla, Naâma, Aïn Témouchent, Ghardaïa, Relizane, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaïer et El Meniaï.

Art. 3. — Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires de la mesure de confinement à domicile, partiel ou total, ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.

Art. 4. — Est prorogée l'interdiction, à travers le territoire national de tout type de rassemblement, de regroupement et de fêtes et/ou d'évènements familiaux, notamment la célébration de mariage et de circoncision ainsi que les regroupements à l'occasion des enterrements.

Les walis doivent veiller au respect des mesures d'interdiction prévues à l'alinéa 1er ci-dessus, et de faire application des sanctions réglementaires à l'encontre des contrevenants et des propriétaires des lieux accueillant ces regroupements.

Art. 5. — Demeurent applicables les mesures concernant les marchés ordinaires et les marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s'assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre des contrevenants.

Art. 6. — Toutes les autres mesures de prévention et de protection prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), prévues par la réglementation en vigueur, demeurent applicables.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 12 juillet 2021.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Hidja 1442 correspondant au 11 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République, à la wilaya de Guelma.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Guelma, exercées par M. Noureddine Zerari.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Mohamed Lamine Saoudi-Mabrouk.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de chefs de sûreté aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Amar Choudar, à la wilaya de Sidi Bel Abbès, admis à la retraite ;

— Bouziane Bendaïda, à la wilaya de Ouargla, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la prospective au ministère de la justice, exercées par M. Ali Ayad, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mmes. et MM. :

- Karim Nasri ;
- Saâd Eddine Merzouk ;
- Fatiha Boukhorsa ;
- Leïla Bensehil ;
- Karima Guiar.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des douanes, exercées par MM. :

— Brahim Saâda, sous-directeur du contentieux, du recouvrement et des transactions ;

— Bakli Benamara, sous-directeur du suivi des programmes et de la prévision budgétaire.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Ayache Boulahia, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement national du contrôle technique automobile "ENACTA".

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, il est mis fin, à compter du 1er avril 2021, aux fonctions de directeur général de l'établissement national du contrôle technique automobile "ENACTA", exercées par M. Abdellah Leghreib, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur général des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Mohamed Ziane Hasseni, est nommé directeur général des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur du centre des archives nationales.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Mohammed Tiliouine est nommé directeur du centre des archives nationales.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Amar Mahmah est nommé directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, M. Mohamed Sofiane Hadj-Sadok est nommé chef de cabinet du Premier ministre.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du secrétaire général du Conseil d'Etat.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Ayache Boulahia est nommé secrétaire général du Conseil d'Etat.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Tahar Loucif est nommé directeur du centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue arabe.

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination du directeur général de l'agence nationale des produits pharmaceutiques.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, M. Kamel Mansouri est nommé directeur général de l'agence nationale des produits pharmaceutiques.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 portant nomination au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021, sont nommés au Conseil national économique, social et environnemental, Mmes. et MM :

- Karim Khlar, directeur d'études au secrétariat général ;
- Chafia Boulfoul, chargée d'études et de synthèse ;
- Amina Belhadj, sous-directrice de la coopération et du partenariat ;
- Souraya Sahed, sous-directrice des relations internationales ;
- Souaad Haid, sous-directrice de l'analyse et de réflexion comportementales ;
- Yazid Abdelmalek Bernou, sous-directeur des banques de données ;
- Adil Benrahmoune, chef d'études ;
- Tassadit Remaci, chef d'études ;
- Houssam Ali Makhoulouf, chef d'études ;
- Nadia Djiddi, chef d'études ;
- Samia Dahmane, chef d'études.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Said Laskri, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Abderrahmane Mezian, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sétif 1.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Sétif 1, exercées par M. Abdelmalek Douibi, sur sa demande.

-----★-----

Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université d'Alger 1, exercées par M. Azeize Sellami.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université de Djelfa, exercées par M. Aissa Akhdari, sur sa demande.

-----★-----

Décrets exécutifs du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions de conservateurs de forêts de wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Mimoun Ammam, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Naâma, exercées par M. Youcef Ould Mohamed, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Abdelouahid Benzedira, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelkarim Smail, à la wilaya d'Adrar ;
- Abdelkrim Chebri, à la wilaya de Batna ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources en eau à la wilaya de Bouira, exercées par M. Habib Boulouar, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès de la ministre de l'environnement, chargé de l'environnement saharien.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès de la ministre de l'environnement, chargé de l'environnement saharien, exercées par M. Ali Kratbi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin, à compter du 23 juin 2020, aux fonctions de sous-directrice de la formation à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, exercées par Mme. Fatma-Zohra Abbad, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Aomar Khaber, à la wilaya de Annaba, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Arezki Boutrig, à la wilaya de Constantine.

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs aux services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, sont nommés directeurs aux services du Premier ministre, MM. :

- Hocine Labreche ;
- Abdelouahid Benzedira.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, Mme et MM. :

- Abderrahmane Meziane, chargé d'études et de synthèse ;
- Sofiane Sahnoune, directeur de l'administration générale ;
- Kahina Belmouloud, sous-directrice du budget et des moyens.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination du directeur de l'autoconsommation et du développement des énergies renouvelables hors réseau électrique au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, M. Mourad Chikhi, est nommé directeur de l'autoconsommation et du développement des énergies renouvelables hors réseau électrique au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination au ministère des moudjahidine et des ayants droit.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, sont nommés au ministère des moudjahidine et des ayants droit, MM. :

- Abdelmalek Messaid, sous-directeur des ayants droit ;
- Fateh Gharbi, sous-directeur de l'informatique et des statistiques ;
- Abdessalam Chichoune, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination du directeur du musée national du moudjahid.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, M. Mourad Ouzenadji, est nommé directeur du musée national du moudjahid.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de directeurs de musées régionaux du moudjahid.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, sont nommés directeurs de musées régionaux du moudjahid, Mme. et MM. :

- Yahia Houmat, à Tlemcen ;
- Samia Berber, à Skikda ;
- Mohammed Aouffen, à Médéa.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs de l'éducation dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, sont nommés directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Rachid Zerrar, à la wilaya de Béjaïa ;
- Houria Bekouche, à la wilaya de Tlemcen ;
- Abdelkader Madani, à la wilaya de Tiaret ;
- Boudjemaa Boussehaba, à la wilaya de Sétif ;
- Fethi Abid, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Halim Bencharif, à la wilaya de Khenchela.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Bouira.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Bouira, MM. :

- Djamal Tellache, secrétaire général ;

— Ali Lounici, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques ;

— Mourad Amad, doyen de la faculté des sciences et des sciences appliquées ;

— Fateh Zouggaghe, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et des sciences de la terre.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Tizi Ouzou, MM. :

— Farid Asma, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;

— Farid Boutaba, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales ;

— Abdelghani Hamaz, doyen de la faculté des sciences.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Sétif 1.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Sétif 1, MM. :

— Lahcene Krache, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques ;

— Mohamed Hamidouche, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Seddik Khenouf, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie ;

— Nabil Belkhir, directeur de l'institut d'optique et mécanique de précision.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Skikda.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Skikda, Mme. et MM. :

— Rachid Chekhdenou, secrétaire général ;

— Fares Bouhadid, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;

— Nadira Atik, doyenne de la faculté de droit et des sciences politiques ;

— Othmane Rouag, doyen de la faculté des lettres et des langues ;

— Bilal Kimouche, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Guelma.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Guelma, MM. :

— Tarik Bordjiba, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Yacine Lafifi, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation ;

— Slimane Kachi, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et sciences de la terre et de l'univers ;

— Mohammed Fawzi Maallem, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université des sciences et de la technologie d'Oran, MM. :

— Abdelatif El-Bari Tidjani, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Anas Mami, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie.

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université d'Oran 1.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université d'Oran 1, Mme. et MM. :

— Nadia Iles, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques ;

— Touffik Bouhadiba, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Rachid Senhadji, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Boumerdès.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Boumerdès, MM. :

— Mohammed Kadri, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Nouraddine Labessir, doyen de la faculté des lettres et des langues ;

— Mohammed Saidi, doyen de la faculté de la technologie.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination à l'université de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, sont nommés à l'université de Souk Ahras, MM. :

— Amer Melaikia, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation ;

— Nouredine Gasmallah, directeur de l'institut des sciences agronomiques et vétérinaires.

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale à l'université de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, Mme. Baya Zouaoui, est nommée secrétaire générale à l'université de Bordj Bou Arréridj.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté de technologie à l'université de Saïda.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, Mme. Fatima Bouasria est nommée doyenne de la faculté de technologie à l'université de Saïda.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté des lettres et des langues à l'université de Khemis Miliana.

Par décret exécutif du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, Mme. Leila Mehaddene est nommée doyenne de la faculté des lettres et des langues à l'université de Khemis Miliana.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination à l'université de Tiaret.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, sont nommés à l'université de Tiaret, MM. :

— Abdelkader Benslimane, secrétaire général ;

— Mostefa Kouadria, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et des manifestations scientifiques ;

— Mohamed Sassi, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie ;

— Youcef Messlem, doyen de la faculté des sciences appliquées.

-----★-----

Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, M. Kamal Oukacine, est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et des diplômes et de la formation supérieure de graduation à l'université d'Alger 1.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, sont nommés vice-recteurs à l'université de Djelfa, Mme. et MM. :

— Ali Habita, chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;

— Maria Amraoui, chargée de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Mustapha Mokhtari, chargé du développement, la prospective et l'orientation.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination du directeur des études juridiques et du contentieux à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, M. Chawki Kherraz, est nommé directeur des études juridiques et du contentieux à l'agence nationale de développement de l'investissement.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de directeurs des services agricoles dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Sabiha Boucedra, à la wilaya d'Adrar ;
- Said Tamene, à la wilaya de Tébessa ;
- Boulenouar Ghali, à la wilaya de Aïn Témouchent.

-----★-----

Décrets exécutifs du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Dalila Benani, à la wilaya de Blida ;
- Mohamed Boukerche, à la wilaya de Médéa.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, M. Youcef Ould Mohamed, est nommé conservateur des forêts à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, M. Mimoun Ammam, est nommé conservateur des forêts à la wilaya de Naâma.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, M. Mustapha Chaouchi, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.

-----★-----

Décrets exécutifs du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de directeurs des ressources en eau dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, sont nommés directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkarim Smail, à la wilaya de Bouira ;
- Abdelkrim Chebri, à la wilaya de Sétif ;
- Nouredine Hamidatou, à la wilaya de Ouargla ;
- Abderrahmane Helis, à la wilaya d'El Oued.

Par décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021, M. Habib Boulouar, est nommé directeur des ressources en eau à la wilaya de Tamenghasset.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination du directeur de la coopération et de la communication au ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, M. Ali Kratbi, est nommé directeur de la coopération et de la communication au ministère de l'environnement.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 24 Chaoual 1442 correspondant au 5 juin 2021, M. Zohir Meziane, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'environnement.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1442 correspondant au 24 décembre 2020 fixant l'organisation du secrétariat général de wilaya en services et bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1442 correspondant au 24 décembre 2020 fixant l'organisation du secrétariat général de wilaya en services et bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1442 correspondant au 24 décembre 2020 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1442 correspondant au 24 décembre 2020 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 6. — Le secrétariat général de wilaya dans les wilayas d'Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Tamenghasset, Jijel, El Bayadh, Illizi, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Naâma, Aïn Témouchent, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ, est organisé en deux (2) services :

- 1) le service de la synthèse ;
- 2) le service de la documentation et des archives ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Le ministre
des finances

Kamal BELDJOUR

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1442 correspondant au 1er décembre 2020 fixant l'organisation interne de la direction de la réglementation et des affaires générales et la direction de l'administration locale à la wilaya, en services et bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-265 du 11 Rabie Ethani 1416 correspondant au 6 septembre 1995 fixant les attributions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1442 correspondant au 1er décembre 2020 fixant l'organisation interne de la direction de la réglementation et des affaires générales et la direction de l'administration locale à la wilaya, en services et bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions de l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1442 correspondant au 1er décembre 2020 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 7 et 16* de l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1442 correspondant au 1er décembre 2020 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 7.* — La direction de la réglementation et des affaires générales dans les wilayas d'Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Tamanghasset, Jijel, El Bayadh, Illizi, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Naâma, Aïn Témouchent, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ, est organisée en trois (3) services :

- 1) service de la réglementation générale ;
- 2) service de la circulation des personnes et des biens ;
- 3) service des affaires juridiques et du contentieux ».

« *Art. 16.* — La direction de l'administration locale dans les wilayas d'Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Tamanghasset, Jijel, El Bayadh, Illizi, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Naâma, Aïn Témouchent, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ, est organisée en trois (3) services :

- 1) service des budgets et du patrimoine ;
- 2) service de l'animation locale ;
- 3) service des ressources humaines ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Pour le Premier ministre
et par délégation,
*le directeur général de la
fonction publique
et de la réforme
administrative*

Kamal BELDJOUUD

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442
correspondant au 22 juin 2021 fixant le nombre
d'attachés de cabinet par wilaya.**

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 17-60 du 8 Joumada El Oula 1438 correspondant au 5 février 2017 fixant la liste et les conditions de nomination aux postes supérieurs de l'administration générale de la wilaya, ainsi que la bonification indiciaire y afférente ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre d'attachés de cabinet par wilaya, conformément au tableau ci-après :

N°	Wilayas	Nombre d'attachés de cabinet
01	Adrar	7
02	Chlef	8
03	Laghouat	7
04	Oum El Bouaghi	7
05	Batna	9
06	Béjaïa	8
07	Biskra	8
08	Béchar	7
09	Blida	9
10	Bouira	8
11	Tamenghasset	7
12	Tébessa	8
13	Tlemcen	8
14	Tiaret	8
15	Tizi Ouzou	9
16	Alger	10
17	Djelfa	7
18	Jijel	7
19	Sétif	9
20	Saïda	6
21	Skikda	8
22	Sidi Bel Abbès	8
23	Annaba	8
24	Guelma	7
25	Constantine	9
26	Médéa	8
27	Mostaganem	8
28	M'Sila	8
29	Mascara	8

N°	Wilayas	Nombre d'attachés de cabinet
30	Ouargla	7
31	Oran	9
32	El Bayadh	7
33	Illizi	6
34	Bordj Bou Arréridj	8
35	Boumerdès	8
36	El Tarf	8
37	Tindouf	6
38	Tissemsilt	6
39	El Oued	8
40	Khenchela	6
41	Souk Ahras	8
42	Tipaza	8
43	Mila	8
44	Aïn Defla	8
45	Naâma	6
46	Aïn Témouchent	7
47	Ghardaïa	7
48	Relizane	8
49	Timimoun	6
50	Bordj Badji Mokhtar	6
51	Ouled Djellal	6
52	Béni Abbès	6
53	In Salah	6
54	In Guezzam	6
55	Touggourt	6
56	Djanet	6
57	El Meghaier	6
58	El Meniaâ	6
TOTAL		428

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Le ministre des finances

Kamal BELDJOU

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1442
correspondant au 22 juin 2021 fixant le nombre
d'inspecteurs à l'inspection générale de wilaya.**

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de
l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada
El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442
correspondant au 21 février 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415
correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et
les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 94-216 du 14 Safar 1415
correspondant au 23 juillet 1994 relatif à l'inspection
générale de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440
correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions
du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de
l'aménagement du territoire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article
5 du décret exécutif n° 94-216 du 14 Safar 1415
correspondant au 23 juillet 1994 susvisé, le présent arrêté a
pour objet de fixer le nombre d'inspecteurs à l'inspection
générale de wilaya.

Art. 2. — Le nombre des inspecteurs à l'inspection générale
de wilaya est fixé à trois (3) inspecteurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22
juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Le ministre
des finances

Kamal BELDJOU

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au
21 juin 2021 portant désignation des membres du
conseil d'administration du centre national
d'études et d'analyses pour la population et le
développement « CENEAPED ».**

Par arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au
21 juin 2021, les membres dont les noms suivent, sont
désignés en application des dispositions de l'article 9 du
décret n° 84-64 du 10 mars 1984, modifié et complété,
érigeant l'institut national d'études et d'analyses pour la
planification en centre national d'études et d'analyses pour
la planification au conseil d'administration du centre national
d'études et d'analyses pour la population et le
développement :

— M. Rachid Haddar, directeur, représentant du ministre
chargé de l'intérieur, président ;

— Mme. Sakina Bouguermouh, directrice, représentante du
ministre chargé de l'intérieur, membre ;

— M. Khaled Khiali, directeur d'études, représentant du
ministre chargé de l'intérieur, membre ;

— Mme. Khadidja Saad, directrice, représentante du ministre
chargé des finances, membre ;

— M. Abdelhakim Djebrani, directeur, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique, membre ;

— Mme. Amina Ikram Beghdadi, chargée d'études et de synthèse, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, membre ;

— M. Amar Ouali, directeur, représentant du ministre chargé de la santé et de la population, membre ;

— M. Ahmed Badani, représentant du ministre chargé de l'agriculture, membre.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442
correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions
et les modalités de transfert du portefeuille foncier,
les superficies des périmètres, leurs délimitations
ainsi que leurs coordonnées géographiques, à
l'office de développement de l'agriculture
industrielle en terres sahariennes.**

— — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre des ressources en eau,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative, notamment son article 15 ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Arrêtent :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Art. 2. — Le portefeuille foncier, objet du présent arrêté de transfert, est confié à l'office afin d'assurer sa gestion et sa promotion par la mise en valeur dans le cadre de la concession.

Art. 3. — Le portefeuille foncier confié à l'office est déterminé et localisé sur la base des études préliminaires en concertation avec les secteurs concernés en tenant compte, notamment de :

- la disponibilité des terres potentielles à mettre en valeur ;
- la disponibilité de la ressource hydrique ;
- l'exclusion des zones d'interférence avec les autres usagers.

Art. 4. — Le portefeuille foncier confié à l'office, sa superficie, sa localisation ainsi que ses coordonnées géographiques sont fixés à l'annexe du présent arrêté.

L'annexe est actualisée, en tant que de besoin, dans les mêmes formes.

Art. 5. — Au sein du portefeuille foncier qui lui est confié, l'office procède à la délimitation des périmètres destinés aux grands projets agricoles et agro-industriels et engage les études techniques approfondies.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021.

Le ministre des finances

Le ministre de l'agriculture
et du développement rural

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Abdel-Hamid
HEMDANI

Le ministre des ressources en eau

Mustapha Kamel MIHOUBI

ANNEXE

Le portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Ouargla et Illizi	51 000	B1	269 433	3 380 199
		B2	272 018	3 375 761
		B3	280 860	3 370 379
		B4	287 458	3 363 567
		B5	284 784	3 359 936
		B6	264 396	3 353 312
		B7	264 728	3 347 881
		B8	262 792	3 347 923
		B9	262 909	3 343 299
		B10	261 088	3 339 591
		B11	261 090	3 322 011
		B12	256 076	3 319 282
		B13	252 104	3 319 782
		B14	255 882	3 336 159
		B15	255 968	3 338 537
		B16	254 805	3 342 094
		B17	255 232	3 345 250
		B18	254 718	3 352 054
		B19	258 338	3 351 746
		B20	258 562	3 353 631
		B21	274 912	3 366 303
		B22	271 906	3 372 209
		B23	266 304	3 374 332
		B24	265 278	3 377 497

ANNEXE (Suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Adrar	20 000	B1	244 631	3 046 821
		B2	250 676	3 035 286
		B3	236 636	3 028 471
		B4	230 826	3 040 110
	4 200	B1	236 344	3 145 019
		B2	239 297	3 142 834
		B3	238 193	3 141 392
		B4	240 110	3 139 847
		B5	235 618	3 135 763
		B6	231 107	3 139 560
	8 500	B1	313 260	3 226 356
		B2	314 581	3 224 436
		B3	310 007	3 221 479
		B4	314 338	3 215 418
		B5	308 213	3 211 522
		B6	302 254	3 219 298
	4 900	B1	288 507	3 034 356
		B2	289 808	3 029 442
		B3	280 560	3 022 959
		B4	280 380	3 028 469
10 000	B1	276 823	3 253 662	
	B2	276 836	3 243 669	
	B3	266 829	3 243 672	
	B4	266 834	3 253 657	

ANNEXE (Suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Ghardaïa	35 500	B1	586 539	3 462 537
		B2	586 155	3 461 614
		B3	585 757	3 461 318
		B4	585 421	3 459 812
		B5	585 420	3 459 374
		B6	586 246	3 459 170
		B7	586 570	3 458 872
		B8	587 895	3 458 683
		B9	589 604	3 458 587
		B10	591 504	3 457 334
		B11	590 797	3 455 320
		B12	590 659	3 454 427
		B13	591 602	3 454 321
		B14	592 370	3 454 126
		B15	561 860	3 451 246
		B16	599 782	3 450 449
		B17	598 862	3 441 227
		B18	601 704	3 436 447
		B19	605 393	3 437 582
		B20	604 968	3 439 104
		B21	610 127	3 440 702
		B22	610 648	3 441 479
		B23	611 084	3 441 904
		B24	616 365	3 445 925
		B25	618 172	3 452 060
		B26	618 159	3 452 166
		B27	619 402	3 456 281

ANNEXE (Suite)

WILAYA	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Ghardaïa (suite)	35 500	B28	617 987	3 455 661
		B29	617 205	3 456 669
		B30	615 498	3 454 410
		B31	612 985	3 455 106
		B32	609 419	3 455 328
		B33	606 142	3 454 566
		B34	602 149	3 456 962
		B35	601 829	3 457 352
		B36	600 258	3 456 880
		B37	596 908	3 460 039
		B38	594 664	3 458 590
		B39	593 770	3 459 755
		B40	592 854	3 459 625
		B41	590 158	3 462 389
		B42	589 355	3 462 363
B43	588 684	3 461 862		

Arrêté du 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021 fixant les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitation ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession.

Art. 2. — Au sens du présent arrêté, il est entendu par :

— **périmètre** : terrain délimité au sein du portefeuille foncier, sur lequel est regroupé l'ensemble des parcelles de terrains ;

— **parcelle** : terrain délimité à l'intérieur d'un périmètre.

Art. 3. — Dans le cadre du portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, les périmètres dédiés à la mise en valeur peuvent être attribués aux porteurs de projets en entier ou par parcelle, en fonction des décisions du comité d'expertise et d'évaluation technique.

Art. 4. — L'office procède au sein du portefeuille foncier qui lui est confié, à la délimitation des périmètres susceptibles d'accueillir les grands projets d'investissement agricoles et agro-industriels et à leur parcellisation, en vue de leur attribution sur la base des études techniques approfondies, devant être réalisées à travers des bureaux d'études spécialisés ou des organismes publics.

Ces études doivent faire ressortir, notamment :

- l'aptitude à la mise en valeur à travers l'agro-pédologie ;
- l'aptitude culturelle ;
- l'accessibilité ;
- l'aménagement des périmètres ;
- la proximité des infrastructures routières et la situation par rapport aux réseaux électriques ;
- les risques de salinité et la possibilité de drainage ;
- la localisation des forages.

Art. 5. — Un plan de délimitation de chaque périmètre est établi sur la base des études techniques approfondies précisant :

- les coordonnées géographiques du périmètre ;
- les potentialités des sols à l'intérieur du périmètre ;
- la localisation des forages ;
- les voies d'accès ;
- l'amené de l'énergie électrique ou toutes autres ressources énergétiques.

Art. 6. — Les périmètres délimités et étudiés sont codifiés par l'office.

L'office peut donner un nom, à titre indicatif, à chaque périmètre.

Art. 7. — L'office lance un avis d'appel à candidature pour les investisseurs potentiels sur son site web, en précisant ce qui suit :

- la wilaya concernée ;
- la superficie du ou des périmètre (s) à attribuer ;
- la ou (les) filière (s) stratégique (s) à développer ;
- les objectifs envisagés ;
- le dossier à fournir ;
- le délai de soumission ;
- les frais de soumission.

Art. 8. — La demande de concession en ligne accompagnée du dossier à fournir est transmise par voie électronique par le porteur de projet à l'office, contre accusé de dépôt électronique.

Art. 9. — Le dossier d'investissement transmis par le porteur de projet est enregistré et soumis au comité d'expertise et d'évaluation technique, prévu par les dispositions du décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 susvisé.

Art. 10. — Le comité d'expertise et d'évaluation technique examine, oriente et statue sur le dossier ainsi que le business plan soumis par le porteur de projet d'investissement, sur la base des critères de sélection et de classement des projets d'investissement, fixés à cet effet, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

Le comité peut, si nécessaire, demander au porteur de projet d'investissement concerné des compléments d'informations.

Art. 11. — La décision du comité d'expertise et d'évaluation technique est notifiée au porteur de projet par voie électronique.

Art. 12. — En cas de refus, la décision doit être motivée. Dans ce cas, le porteur de projet peut introduire un recours auprès de l'office, par voie électronique dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de la décision de refus, avec de nouveaux éléments d'information ou de justification à l'appui de sa demande.

Art. 13. — Le porteur de projet retenu effectue une visite sur terrain, accompagné des représentants de l'office.

Cette visite est sanctionnée par une déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain objet d'attribution, dont le modèle-type est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 14. — L'office établit immédiatement, sur la base de la déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain citée ci-dessus, l'attestation d'éligibilité à la concession et la délivre au porteur de projet retenu, dont le modèle-type est fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 15. — L'office procède à l'installation du bénéficiaire par la matérialisation parcellaire par un bureau d'études habilité ou par un géomètre-expert foncier.

L'office peut assister le bénéficiaire, dans l'opération matérialisation parcellaire, lorsqu'elle est engagée par ce dernier.

L'installation du bénéficiaire donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'installation, dont le modèle-type est fixé à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 16. — Le bénéficiaire procède, après son installation, à la signature du cahier des charges au niveau de l'office. Il est tenu d'engager les travaux à partir de cette date.

Art. 17. — L'office transmet le dossier de formalisation de la concession aux services des domaines pour établir l'acte de concession, conformément aux délais fixés à cet effet.

Dès la réception de l'acte de concession, l'office procède à sa notification au bénéficiaire par voie électronique.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021.

Abdel-Hamid HEMDANI.

ANNEXE 1

Modèle-type de la déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE EN TERRES SAHARIENNES

La déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain
n° du..... du périmètre

Sur la base de la visite de la parcelle de terrain objet d'attribution se trouvant dans le périmètre, précisé ci-dessous, confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, conformément aux dispositions :

— du décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— de l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— Périmètre :

— Wilaya :

— Commune :

Et conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021 fixant les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession.

Je soussigné (e), né (e) le à, numéro d'identification national, avoir visité la parcelle de terrain objet d'attribution, accompagné(e) du représentant de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, ayant les coordonnées géographiques suivantes :

X :

Y :

Et avoir pris connaissance de la situation globale de la parcelle de terrain et de sa localisation.

J'accepte la parcelle de terrain en vue de finaliser les procédures d'attribution.

Le porteur de projet

Le directeur général de l'office de développement
de l'agriculture industrielle en terres sahariennes
ou son représentant

ANNEXE 2

Modèle-type de l'attestation d'éligibilité à la concession

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE EN TERRES SAHARIENNES****Attestation d'éligibilité à la concession**

N° du périmètre : wilaya

et wilaya*

Conformément aux dispositions de :

— décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— l'arrêté du 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021 fixant les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession ;

— procès-verbal du comité d'expertise et d'évaluation technique n° du

— la décision d'acceptation du comité d'expertise et d'évaluation technique du

— la déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain n° du du périmètre

Le directeur général de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes atteste :

Article 1er. — Est éligible à la concession d'une parcelle de terrain dans le cadre de la mise en valeur conformément au projet validé par le comité d'expertise et d'évaluation technique, présenté par :

— Nom (personne physique) :

— Prénom (personne physique) :

— Adresse (personne physique) :

— Numéro d'identification national (NIN) :

— Raison sociale (personne morale) :

— Siège social (personne morale) :

— Nom et prénom du gérant (personne morale) :

— Numéro d'identification fiscal (NIF) :

Art. 2. — La parcelle de terrain concernée est d'une superficie de ha, dans le périmètre (codification) sise au niveau de :

— la (les) wilaya (s) de :

— la (les) commune (s) de :

Art. 3. — Les coordonnées de la parcelle de terrain citée à l'article 2 ci-dessus, sont :

— X :

— Y :

Art. 4. — Le projet relève de la filière concerne

Fait à, le

Le directeur général de l'office de développement
de l'agriculture industrielle en terres sahariennes

* Parcelle de terrain dont la superficie s'étend sur deux (2) ou plusieurs wilayas.

ANNEXE 3

Modèle-type du procès-verbal d'installation du bénéficiaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE EN TERRES SAHARIENNES

Procès-verbal d'installation du bénéficiaire

n° du

Conformément aux dispositions de :

— décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

— l'arrêté du 7 Chaâbane 1442 correspondant au 21 mars 2021 fixant les procédures d'attribution par l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, des terres relevant du domaine privé de l'Etat, à mettre en valeur dans le cadre de la concession ;

— la déclaration de visite et d'acceptation de la parcelle de terrain n° du du périmètre

— l'attestation d'éligibilité à la concession n° du du périmètre wilaya de et la wilaya* de

En date du l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, procède à l'installation de Mme. / M. attributaire de la parcelle de terrain n° du périmètre : commune : wilaya :, d'une superficie totale de ha, conformément aux coordonnées géographiques, et au plan de délimitation joint au présent procès-verbal :

— X :

— Y :

Visa du bureau d'études ou le géomètre-expert foncier

Signature du bénéficiaire

Visa du directeur général de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ou son représentant

* Parcelle de terrains dont la superficie s'étend sur deux (2) ou plusieurs wilayas.